



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DE YOUGOSLAVIE
Les résistants oubliés:
la situation tragique
des objecteurs de conscience
après le conflit au Kosovo***

index AI : EUR 70/111/99

•
ÉFAI

•

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

Les résistants oubliés: la situation tragique des objecteurs de conscience après le conflit au Kosovo

Résumé

Pendant la récente crise au Kosovo, des milliers d'hommes yougoslaves en âge de servir dans l'armée ont refusé de prendre part au conflit pour des raisons de conscience. Beaucoup n'ont pas répondu à leur ordre d'incorporation ou ont déserté pour fuir à l'étranger, sacrifiant leur logement, leur travail et leurs liens avec leurs proches restés en République fédérale de Yougoslavie. Ceux qui ne sont pas partis ou qui sont revenus après la fin du conflit risquent maintenant d'être condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement par les tribunaux militaires. Selon les informations reçues par Amnesty International, au moins 23 000 hommes dans ce cas se trouveraient actuellement en instance de jugement devant les juridictions militaires yougoslaves.

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le Federal Republic of Yugoslavia. The forgotten resisters: the plight of conscientious objectors to military service after the conflict in Kosovo. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1999.*

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Tout au long du conflit au Kosovo, les dirigeants des pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont incité à de nombreuses reprises les membres des forces armées yougoslaves à désobéir et à s'opposer à leurs supérieurs. Or, maintenant que le conflit a pris fin, les hommes qui ont tenu compte – souvent au prix de grands risques personnels – de ces appels ou des instigations de leurs propres convictions religieuses, politiques ou philosophiques se retrouvent sans aucune garantie de sécurité à long terme dans les pays où ils ont fui, avec la perspective de lourdes peines d'emprisonnement s'ils sont renvoyés en Yougoslavie. Entre-temps, les gouvernements qui ont appelé à la résistance ne semblent guère, voire pas du tout, se préoccuper du sort de ces hommes, qui sont devenus les « *résistants oubliés* ».

En septembre 1999, Amnesty International a interrogé un certain nombre d'objecteurs de conscience yougoslaves en Hongrie, pays où beaucoup d'entre eux ont cherché refuge. Le présent document expose les conclusions de cette enquête, décrivant les expériences de plusieurs de ces objecteurs et dénonçant l'attitude décevante des autorités hongroises, ainsi que des organisations internationales, face à la situation critique de ces résistants. Ces instances refusent souvent de les reconnaître comme de véritables réfugiés ayant besoin de toute urgence d'attention et de garanties de protection. L'Organisation estime que, si ces hommes revendiquent le statut de réfugié, c'est parce qu'ils ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutés pour leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques. L'asile qu'ils demandent devrait donc leur être accordé.

Amnesty International conclut le présent document en invitant les autorités yougoslaves et celles des autres pays concernés à tout mettre en œuvre pour remédier à la situation critique de ces hommes. Elle rappelle les normes internationales en vertu desquelles une protection internationale adéquate devrait leur être garantie et formule un certain nombre de recommandations. Notamment, elle exhorte :

- les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à suspendre immédiatement toutes les procédures judiciaires engagées contre des objecteurs de conscience au service militaire, ainsi qu'à libérer tous ceux qui sont déjà emprisonnés ;
- le gouvernement hongrois et ceux des autres pays concernés à s'assurer que les objecteurs de conscience ayant fui la République fédérale de Yougoslavie pour éviter d'avoir à porter les armes pendant le conflit au Kosovo ne sont pas renvoyés en Yougoslavie, ainsi qu'à leur garantir une protection réelle et durable ;
- la communauté internationale – en particulier les pays membres de l'OTAN – à remplir ses obligations internationales et à coopérer avec le gouvernement hongrois, ainsi qu'avec ceux des autres pays concernés, pour s'assurer qu'une protection réelle et durable est accordée aux objecteurs de conscience yougoslaves, notamment en facilitant leur réinstallation dans des pays tiers lorsque cela est nécessaire et opportun.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

Les résistants oubliés: la situation tragique des objecteurs de conscience après le conflit au Kosovo

SOMMAIRE

Introduction	<i>page 2</i>
Situation actuelle des objecteurs de conscience au service militaire en République fédérale de Yougoslavie	<i>page 6</i>
Témoignages d'objecteurs de conscience yougoslaves réfugiés en Hongrie recueillis par Amnesty International	<i>page 8</i>
Le cas d'« Aleksa »	<i>9</i>
Le cas de « Viktor »	<i>10</i>
Le cas de « Ferenc »	<i>10</i>
Le cas de « Damir »	<i>12</i>
Le cas de « Milan »	<i>13</i>
Les amis du « Bastion de la liberté »	<i>14</i>
Conclusions et recommandations	<i>page 15</i>

Introduction

« Ces dernières semaines, la police serbe et l'armée, sous les ordres directs de Slobodan Milosevic, ont vidé des villes et des villages du Kosovo, incendiant ou détruisant des milliers de maisons [...] Des centaines de milliers de personnes fuient pour échapper au pogrom de Milosevic [...] Ne laissez pas un patriotisme mal avisé vous mêler à ses crimes. »

Texte d'un tract largué sur la région de Belgrade par les avions de l'OTAN, avril 1999

Pendant le récent conflit au Kosovo, de nombreux médias ont rapporté que des millions de tracts contenant différents textes étaient largués par les avions de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en plusieurs endroits de la République fédérale de Yougoslavie, notamment sur le Kosovo. En avril, un tract largué sur cette province portait le logo de l'OTAN et le message suivant : *« Plus de 13 000 membres de l'armée yougoslave ont déjà changé de camp. Restez et risquez votre peau ou fuyez dès que possible... à vous de choisir. »*

Un autre tract, largué au mois de mai, annonçait une attaque imminente des hélicoptères Apache de l'OTAN sur les forces yougoslaves dans la région et répétait que *« plus de 13 000 militaires yougoslaves [avaient] déjà quitté les forces armées parce qu'ils ne pouvaient continuer à obéir à des ordres illégaux dans la guerre de Milosevic contre les civils du Kosovo. Abandonnez votre unité et votre équipement et quittez le Kosovo dès maintenant. Si vous restez, l'OTAN vous attaquera sans relâche, de tous côtés. À vous de choisir »*. Il semble qu'un autre tract, datant de juin, encourageait explicitement les policiers et les soldats serbes à désobéir à leurs supérieurs, en soulignant le fait que les militaires et les policiers de haut rang étaient *des « candidats potentiels pour le Tribunal de La Haye »* (allusion au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

En plus de ces largages de tracts en masse, les dirigeants politiques des pays membres de l'OTAN ont régulièrement exhorté les citoyens de la République fédérale de Yougoslavie à s'opposer activement à la stratégie militaire déployée par leur gouvernement pour garder le contrôle de la province du Kosovo. Ainsi, dans une allocution filmée en vidéo et diffusée par satellite dans la région juste après le début du conflit en mars, le président des États-Unis, Bill Clinton, a cherché à assurer les habitants de Serbie que les opérations militaires de l'OTAN dans la région ne les visaient pas eux, mais uniquement le président Milosevic : *« Il aurait pu maintenir le Kosovo au sein de la Serbie et vous apporter la paix. Au lieu de cela, il a compromis l'avenir du Kosovo et vous a apporté davantage de guerre. En ce moment même, il oblige vos fils à continuer de combattre dans un conflit dénué de sens que vous n'avez pas voulu et qu'il aurait pu éviter [...] J'appelle tous les Serbes et toutes les personnes de bonne volonté à se joindre à nous pour chercher une solution à ce conflit inutile et évitable. »*

De même, dans un message radiophonique diffusé en avril par Voice of America, Radio Free Europe et d'autres stations, le secrétaire d'État américain, Madeleine Albright, a appelé la population serbe à s'opposer à la politique de son gouvernement : *« Je pense que vos dirigeants ne vous disent pas la vérité sur ce qui se passe. Nous ne voulons pas nuire au peuple serbe. Mais nos nations ne peuvent pas rester passives pendant que des milliers d'innocents sont tués ou forcés à*

s'exiler. Or, c'est ce que les Serbes sont en train de faire au Kosovo. Vos médias officiels ne vous le diront pas. Mais le monde sait que c'est la vérité. » Madeleine Albright a aussi promis que les États-Unis continueraient à diffuser ces messages d'information à l'intention de la population serbe, afin de lui permettre *« de prendre en meilleure connaissance de cause des décisions qui l'aideront à déterminer elle-même son avenir »*.

À la fin du conflit en juin, dans une interview accordée lors du sommet du G-8 à Cologne, le Premier ministre britannique, Tony Blair, a appelé lui aussi les Serbes à assumer individuellement la responsabilité des actes de leur gouvernement : *« Plus nous savons ce qui s'est passé au Kosovo, plus il est évident que les Serbes ont le devoir de tenir Milosevic pour coupable de ces crimes. Ils ne peuvent pas se laver les mains de ces crimes. »* Fin juin également, le président Clinton a exprimé un message similaire, lorsqu'il a déclaré que les Serbes devraient *« affronter ce que M. Milosevic a ordonné au Kosovo. Ils devront cesser de démentir les faits [...] et, ensuite, ils devront décider s'ils [le] soutiennent comme dirigeant, s'ils trouvent normal que ces dizaines de milliers de personnes aient été tuées »*.

Toutefois, après avoir incité à maintes reprises la population serbe – et plus particulièrement les membres des forces armées yougoslaves – à la résistance et à l'opposition, les pays membres de l'OTAN ne se sont guère souciés du sort des citoyens ordinaires qui avaient pris leurs exhortations à coeur. Dans les mois qui ont suivi l'accord de paix conclu en juin, les médias se sont concentrés sur l'évolution de l'opposition politique au maintien de Slobodan Milosevic à la présidence et n'ont quasiment pas parlé des innombrables hommes en âge de servir dans l'armée (leur nombre est estimé à des dizaines de milliers) qui se sont risqués à tout perdre pour rester fidèles à leur conscience ou à leurs convictions et qui ont refusé de participer à ce conflit condamné par la communauté internationale. Des hommes qui ont pris des décisions extrêmement difficiles, lesquelles ont maintenant *« déterminé leur avenir »* d'une façon et avec des conséquences que Madeleine Albright ne pouvait pas prévoir. Des hommes qui ont clairement répondu à la question de savoir *s'ils trouvaient « normal que [des] dizaines de milliers de personnes aient été tuées »*, bien avant que le président Clinton ne leur lance ce défi depuis Washington.

Compte tenu de ces exhortations des dirigeants de l'OTAN, on aurait pu supposer que ces mêmes gouvernements qui avaient ouvertement prôné la désobéissance et la résistance se soucieraient grandement, à présent, du sort des objecteurs de conscience et des membres des forces armées yougoslaves qui ont déserté pour des motifs religieux ou politiques. Assurer une protection adéquate à ceux qui ont choisi de quitter leur pays plutôt que de participer au conflit au Kosovo aurait dû être une priorité évidente pour ces gouvernements. Ces hommes en âge de servir dans l'armée, parfois accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, qui ont sacrifié leur logement, leur travail et leurs liens avec leurs proches restés en Yougoslavie pour éviter d'avoir à porter les armes dans la campagne du Kosovo, ont pris une décision qui leur vaut aujourd'hui d'être extrêmement vulnérables. Réfugiés chez leurs voisins hongrois, où ils endurent des conditions de vie spartiates dans des centres d'accueil ou dans des logements privés inadaptés, ils se retrouvent sans aucune garantie de sécurité à long terme et risquent de lourdes peines d'emprisonnement s'ils sont renvoyés en Yougoslavie. Or, au lieu de faire

de sérieux efforts pour reconnaître la situation actuelle de ceux qui ont refusé d'accomplir leurs obligations militaires, et y remédier, les gouvernements qui ont largué les tracts appelant à la désertion, qui ont recommandé aux Serbes de s'opposer à leur dirigeant et d'assumer leurs propres responsabilités, semblent se soucier fort peu de l'avenir incertain qui attend ces hommes et leurs familles, devenus les résistants oubliés.

Amnesty International a connaissance de nombreux cas d'hommes qui ont décidé de quitter la République fédérale de Yougoslavie, avant ou pendant le conflit au Kosovo et l'opération militaire de l'OTAN, parce qu'ils voulaient éviter, pour des raisons de conscience, d'être incorporés dans les forces armées. L'Organisation a également été informée de cas de soldats qui servaient déjà dans l'armée yougoslave et qui ont quitté leur unité pendant le conflit, là encore pour des raisons de conscience. Amnesty International est préoccupée à l'idée que, s'ils sont renvoyés en Yougoslavie, ces hommes risquent d'être arrêtés et incarcérés à cause du choix qu'ils ont fait. Si tel était le cas, elle les considérerait comme des prisonniers d'opinion. Elle estime en effet que, s'ils revendiquent le statut de réfugié, c'est qu'ils ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutés pour leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques.

Amnesty International considère que le droit à l'objection de conscience est un élément essentiel du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention européenne des droits de l'homme. Ce droit a été reconnu comme tel dans des résolutions et des recommandations adoptées par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

Ces organismes ont tous exhorté les gouvernements à garantir que tout individu opposé au service militaire obligatoire pour des raisons de conscience ait la possibilité d'effectuer un service de remplacement. En outre, ils ont précisé explicitement dans plusieurs résolutions que ce service de remplacement devait être à caractère véritablement civil et d'une durée qui ne puisse être considérée comme punitive. Enfin, ils ont recommandé que tout individu puisse se déclarer objecteur de conscience à n'importe quel moment, non seulement avant la conscription, mais aussi après avoir reçu son ordre d'incorporation ou pendant son service militaire.

Amnesty International considère comme un objecteur de conscience toute personne astreinte à la conscription qui refuse, pour des raisons de conscience ou de convictions profondes, d'effectuer un service armé ou de participer directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, à une guerre ou à un conflit armé ; ces convictions profondes peuvent être d'ordre religieux, éthique, moral, humanitaire, philosophique, politique ou autre.

Dans le cas des objecteurs de conscience originaires de la République fédérale de Yougoslavie – y compris les soldats déjà enrôlés qui ont déserté pour des motifs religieux ou politiques –, l'Organisation souhaite attirer l'attention des gouvernements concernés sur une résolution adoptée en 1998 par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, dans laquelle cet organisme « *encourage les Etats, sous réserve que le cas de l'espèce présente les autres éléments requis dans la définition du réfugié telle qu'elle est énoncée dans la Convention relative au*

statut des réfugiés de 1951, à envisager d'accorder l'asile aux objecteurs de conscience qui sont contraints de quitter leur pays d'origine parce qu'ils craignent d'y être persécutés en raison de leur refus d'accomplir leur service militaire et qu'il n'existe aucune disposition ou aucune disposition satisfaisante concernant l'objection de conscience au service militaire » (résolution 1998/77 de la Commission des droits de l'homme, paragraphe 7 du dispositif).

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 1994 relative à l'armée yougoslave (dont certaines dispositions portent sur le droit à l'objection de conscience au service militaire), Amnesty International s'est déclarée à maintes reprises préoccupée par le fait qu'en République fédérale de Yougoslavie les conscrits n'ont pas la possibilité d'effectuer un service de remplacement à caractère véritablement civil et d'une durée non punitive. C'est pourquoi elle a exhorté les autorités yougoslaves à faire en sorte que la législation régissant le droit à l'objection de conscience soit mise en conformité avec les recommandations internationales en la matière. Durant cette période, l'Organisation a adopté comme prisonniers d'opinion un certain nombre d'objecteurs de conscience qui avaient été incarcérés pour avoir refusé de faire leur service militaire, sans avoir la possibilité d'effectuer un service de remplacement véritablement civil.

Amnesty International pense également que, dans le contexte des opérations de l'armée yougoslave au Kosovo, les violations du droit international humanitaire – largement démontrées – qui ont été perpétrées par les forces yougoslaves dans cette province devraient, à elles seules, être considérées comme un motif suffisant pour refuser, pour des raisons de conscience, de se joindre à ces forces. Ces violations ont été décrites de manière détaillée dans de nombreux documents de l'Organisation, dont beaucoup ont été rassemblés dans une compilation en deux volumes intitulée *Dix ans de vaines mises en garde. Les préoccupations d'Amnesty International au Kosovo : mai 1989 – mars 1999* (index AI : EUR 70/39/99 et EUR 70/40/99). Amnesty International partage la conclusion du rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a estimé, à propos des déserteurs et des réfractaires originaires des républiques de l'ex-Yougoslavie, dans les premiers temps du conflit qui a ravagé la région, que « *le refus de prendre part à la guerre fratricide condamnée par la communauté internationale en raison des violations graves du droit humanitaire en ex-Yougoslavie devrait être considéré comme un motif pour accorder l'asile* » (doc. CE 7102, 10 juin 1994).

Ce point de vue est également partagé par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui dispose, dans son Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (1979), ce qui suit : « *... lorsque le type d'action militaire auquel l'individu en question ne veut pas s'associer est condamné par la communauté internationale comme étant contraire aux règles de conduite les plus élémentaires, la peine prévue pour la désertion ou l'insoumission peut, compte tenu de toutes les autres exigences de la définition, être considérée en soi comme une persécution.* » (chapitre V, point B, paragraphe 171). Ce guide fait autorité pour l'interprétation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

L'ensemble de la communauté internationale désapprouve la nature du conflit au Kosovo (avant comme après le début de l'opération militaire de l'OTAN en mars 1999). C'est ce que reflète la résolution du 9 décembre 1998 par laquelle l'Assemblée générale des Nations unies « *condamne vigoureusement les innombrables atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les autorités militaires et de police du Kosovo, en violation du droit international humanitaire, y compris l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 [...] et le Protocole additionnel à celles-ci relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) [...] notamment les exécutions sommaires, les attaques systématiques frappant sans discrimination des civils, la destruction aveugle et systématique de biens, les déplacements forcés massifs de civils, la prise en otage de civils, la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants...* » (résolution 53/164, paragraphe 8).

De même, dans sa résolution 1999/2 du 13 avril 1999 sur la situation des droits de l'homme au Kosovo, la Commission des droits de l'homme des Nations unies « *condamne fermement la pratique généralisée et systématique de purification ethnique, à laquelle recourent les autorités de Belgrade et les autorités serbes à l'encontre des Kosovars...* » (paragraphe 1) et « *demande à la communauté internationale et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre internationaux et de crimes contre l'humanité, en particulier les responsables d'actes de purification ethnique et de suppression de l'identité au Kosovo* » (paragraphe 3).

Situation actuelle des objecteurs de conscience au service militaire en République fédérale de Yougoslavie

D'après le Comité des juristes yougoslaves pour les droits humains, la proclamation de « l'état de guerre » en République fédérale de Yougoslavie, le 25 mars 1999, a entraîné l'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions spéciales du Code pénal et de la Loi de 1994 relative à l'armée yougoslave. Notamment, le fait de ne pas répondre à un ordre d'incorporation (tant pour les appelés que pour les réservistes) est maintenant sanctionné par une peine comprise entre un et dix ans d'emprisonnement (contre un an ou une amende en temps de paix) et le fait d'entrer dans la clandestinité pour éviter l'incorporation est frappé d'une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement (alors que cet acte est sanctionné d'une peine comprise entre trois mois et cinq ans d'emprisonnement en temps de paix) ; quant aux hommes ayant quitté le pays ou étant restés à l'étranger pour éviter l'incorporation, ils encourent une peine comprise entre cinq et vingt ans d'emprisonnement (entre un et dix ans en temps de paix).

Après la signature de l'accord de paix en juin, la situation des objecteurs de conscience, des insoumis et des déserteurs en République fédérale de Yougoslavie ne s'est pas arrangée pour autant. Le Comité des juristes yougoslaves pour les droits humains a publié le 24 juin une déclaration indiquant que les conditions dans le pays n'étaient pas sûres et ne permettaient donc pas à ceux qui avaient réussi à quitter le pays, ou à se soustraire de quelque autre façon à leurs obligations militaires, de revenir. Le Comité a également signalé que les autorités avaient recours à une disposition relative à l'enregistrement quel que soit le lieu

de résidence des hommes en âge d'être appelés sous les drapeaux, pour poursuivre ceux qui étaient restés à l'étranger pendant « l'état de guerre » officiel en République fédérale de Yougoslavie et qui ne s'étaient pas inscrits à l'ambassade de Yougoslavie la plus proche en vue d'être éventuellement enrôlés.

D'après les sources d'Amnesty International en Serbie, les autorités militaires et civiles ne publient actuellement aucune information sur le nombre exact et l'identité des objecteurs de conscience, des insoumis et des déserteurs incarcérés. Les procès ont apparemment lieu à huis clos et, le plus souvent, les tribunaux ne divulguent pas les verdicts ni les peines prononcées. L'Organisation a toutefois eu connaissance d'une exception notable à cette règle du silence : dans la ville de Kragujevac, jusqu'au 26 avril, le procureur militaire principal du district est régulièrement apparu sur la chaîne de télévision locale pour annoncer les noms des hommes condamnés pour insoumission. Il semble que, lorsque ces télé-diffusions ont cessé à la fin du mois d'avril, plus de 300 jugements avaient déjà été rendus, avec des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

Bien que « l'état de guerre » ait officiellement été levé en Yougoslavie, Amnesty International continue d'être informée de cas d'objecteurs de conscience, d'insoumis et de déserteurs qui sont arrêtés, inculpés, jugés et emprisonnés. Entre 4 000 et 30 000 affaires de ce genre, selon les estimations, seraient actuellement en instance devant les tribunaux militaires yougoslaves. D'après des informations parvenues à l'Organisation en juillet, un ancien responsable du service juridique du commandement suprême de l'armée yougoslave a évalué leur nombre à 23 000. Le Comité de surveillance des accords d'Helsinki au Monténégro estime quant à lui que, dans cette seule république, 14 000 hommes ont fait l'objet de poursuites. Selon un compte rendu paru dans la presse en juillet, le colonel Ratko Korlat, président du tribunal militaire de Belgrade, aurait déclaré que cette juridiction traitait 2 400 affaires et que 1 900 autres cas faisaient l'objet d'une enquête.

Au bas mot, plusieurs centaines d'objecteurs de conscience, d'insoumis et de déserteurs auraient déjà été incarcérés en République fédérale de Yougoslavie et purgeraient pour la plupart des peines de cinq ans d'emprisonnement ou davantage. Nombre d'entre eux se trouveraient dans des prisons à Zabela-Pozarevac, Sremska Mitrovica et Nis. Au mois de septembre, au cours d'une interview retransmise par la chaîne de télévision de Leskovac, trois généraux de l'armée yougoslave auraient réitéré l'intention des autorités de continuer leur chasse aux résistants, assurant que toute personne ayant refusé de servir dans l'armée pendant l'opération militaire de l'OTAN serait poursuivie en justice. « *Tous ceux qui ont commis des erreurs auront à répondre de leurs actes* », aurait déclaré le général Negosav Nikolic, commandant du corps d'armée de Nis. Le général Nebojsa Pavkovic, commandant de la III^e armée yougoslave, aurait ajouté que « *les déserteurs seraient punis comme ils le [méritaient]* ».

Bien que très peu d'informations soient disponibles sur les cas individuels d'objecteurs de conscience, d'insoumis et de déserteurs poursuivis en justice et incarcérés, des renseignements sur un certain nombre de condamnations ont parfois été publiés dans la presse ou communiqués à Amnesty International par d'autres sources. L'on a appris, par exemple, qu'en juin un tribunal de Nis avait condamné trois conscrits à une peine de quatre ans et dix mois d'emprisonnement

pour avoir manqué à l'appel. En juin également, un réserviste qui avait déserté au Kosovo aurait été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement par le tribunal de la III^e armée yougoslave ; cinq autres hommes également accusés de désertion se sont vu infliger une peine d'un an d'emprisonnement, mais il semble qu'ils aient été renvoyés dans leurs unités immédiatement après leur condamnation. Le 20 juin, cinq réservistes ayant eux aussi déserté au Kosovo auraient été condamnés à trois ans d'emprisonnement par une cour martiale de Nis. Selon cette même source, la veille, 19 réservistes avaient été condamnés à des peines comprises entre un et quatre ans d'emprisonnement par une cour martiale de Uzice. Aucune information n'est disponible sur les raisons précises qui ont poussé ces hommes à désertier.

En juillet, Amnesty International a également été informée du cas de Goran Zizic. Après avoir terminé son service militaire, il y a quelques années, cet homme originaire de Leskovac est devenu un pacifiste engagé en raison de ses convictions religieuses. Lorsqu'il a reçu son ordre d'incorporation, pendant l'opération militaire de l'OTAN, il a demandé à effectuer un service de remplacement dans une institution civile. Sa requête a été rejetée et il a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement, qu'il purge actuellement dans une prison militaire à Nis. À la même époque, Amnesty International a eu connaissance du cas d'un autre pacifiste, N. Vukadinov, membre de la communauté nazaréenne de la province de la Voïvodine. Après avoir reçu son ordre d'incorporation, cet homme a simplement demandé l'autorisation d'effectuer son service dans l'armée sans porter les armes. Un tribunal militaire de Novi Sad l'aurait condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement, qu'il purge actuellement dans la prison de Sremska Mitrovica.

De même, un témoin de Jéhovah (l'Organisation ne connaît pas son nom), qui travaillait comme ouvrier agricole dans une base militaire de Karadjordjevo, aurait été condamné à cinq ans d'emprisonnement immédiatement après avoir refusé d'accomplir des tâches militaires. Par ailleurs, Amnesty International a appris que deux autres nazaréens et plusieurs autres témoins de Jéhovah avaient vraisemblablement été incarcérés à Novi Sad, après avoir été condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour avoir refusé de porter les armes. Un autre groupe de témoins de Jéhovah auraient été condamnés à des peines d'emprisonnement à Smederevo. L'Organisation considère comme des prisonniers d'opinion tous les hommes cités dans les deux paragraphes précédents et demande qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition.

Témoignages d'objecteurs de conscience yougoslaves réfugiés en Hongrie recueillis par Amnesty International

Les ressortissants de la République fédérale de Yougoslavie qui ont quitté le pays pour échapper à l'incorporation dans les forces armées encourent à l'évidence de lourdes peines d'emprisonnement s'ils rentrent chez eux. Là encore, le nombre d'hommes actuellement dans ce cas est estimé à plusieurs milliers. Selon une source d'Amnesty International, environ un tiers des 1 000 et quelques citoyens yougoslaves qui se trouvaient encore dans les centres d'accueil pour réfugiés de Hongrie en juillet étaient des objecteurs de conscience ou des insoumis.

L'Organisation s'est entretenue récemment avec plus de 20 objecteurs de conscience, insoumis ou déserteurs yougoslaves vivant actuellement dans différents endroits de Hongrie (dans des camps de réfugiés ou dans des logements privés). Parmi ces témoins figurent des membres de l'Église adventiste du septième jour, des militants politiques de l'opposition, des hommes issus d'une famille à double appartenance ethnique ou religieuse, des Yougoslaves d'origine hongroise et des Rom.

Il ressort des témoignages recueillis en Hongrie par Amnesty International que l'ensemble de la communauté internationale a délaissé toute une catégorie d'hommes qui, de toute évidence, avaient besoin d'attention et de garanties de protection dans les plus brefs délais. Tous sans exception se sont plaints de n'avoir disposé d'aucune information concernant leur statut d'objecteurs de conscience au service militaire ayant fui la République fédérale de Yougoslavie en raison de leurs croyances religieuses ou de leurs opinions politiques, ce qui est pour le moins alarmant. Au mieux, ils ont reçu une réponse presque toujours décevante de la part des différents organismes nationaux ou internationaux auxquels ils se sont adressés en quête d'assistance. Par exemple, aucun des hommes interrogés ne semble avoir été correctement informé par ces organismes des dispositions contenues dans le Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié du HCR qui sont applicables aux objecteurs de conscience, aux insoumis ou aux déserteurs dans les situations de conflit condamnées par la communauté internationale. Plusieurs hommes qui, aux yeux d'Amnesty International, avaient de bonnes raisons de craindre d'être persécutés à cause de leurs croyances religieuses ou de leurs opinions politiques ont essuyé un refus catégorique lorsqu'ils ont demandé que l'on reconnaisse ce risque de persécution. Nous décrivons ci-après certains des cas les plus flagrants. Ces témoins sont désignés sous des pseudonymes par mesure de sécurité, mais l'Organisation connaît leur véritable identité.

Le cas d'« Aleksa »

Aleksa est serbe, électricien de son métier. Comme tous les membres de l'Église adventiste du septième jour, il est disposé à faire son service militaire, mais sans porter les armes, et refuse, en raison de ses croyances religieuses, de participer à un conflit armé ou d'obéir à des ordres lui enjoignant de tuer. Il a déclaré aux délégués d'Amnesty International que, pour les adventistes comme lui, « *les gens [étaient] tous des enfants de Dieu. Les différences ethniques ne leur [importaient] pas* ». Mobilisé à la mi-mars, Aleksa a été affecté au creusement de tranchées et à la construction de fortifications. Son unité faisait partie d'une force de réserve qui devait renforcer les unités déployées au Kosovo et repousser une éventuelle attaque terrestre des forces de l'OTAN en Serbie.

Lorsqu'il a appris que son unité allait être envoyée au Kosovo à la fin du mois de mai, Aleksa a fui en Bulgarie – en uniforme. Dans une déclaration écrite remise à Amnesty International, il explique ce qui suit : « *Je ne voulais pas me battre et tuer des gens pour une guerre qui me semblait totalement inutile, tout ça à cause des motifs politiques erronés de notre président [...] Je suis un adventiste du septième jour et je respecte tous les êtres humains, quelle que soit leur nationalité ou leur religion. Je crois que Dieu nous enseigne que tous les hommes sont*

égaux. » La police de la ville bulgare où Aleksa s'est réfugié a pris sa déposition, ainsi que des photos et ses empreintes digitales, et a conservé son uniforme. L'électricien s'est vu accorder une protection temporaire de trois mois par les autorités bulgares. Il a habité chez des amis pendant deux mois, jusqu'à ce que ces derniers lui annoncent qu'en raison d'une modification inattendue de la législation bulgare relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile il risquait d'être renvoyé en Serbie.

Fin juillet, Aleksa est parti pour la Hongrie, où il a été hébergé par la communauté adventiste locale. Il s'efforce actuellement d'obtenir la protection des autorités hongroises, mais son principal désir est d'aller en Australie, où vivent sa mère, deux de ses sœurs, ses grands-parents et d'autres proches. Sa famille est disposée à l'aider financièrement, de même que la vaste communauté des Serbes adventistes en Australie. *« Je ne peux pas retourner en Yougoslavie, parce que j'y serai emprisonné pendant dix à vingt ans »*, écrit Aleksa dans sa déclaration. *« Je ne peux pas rentrer dans mon pays en tant que déserteur, car ma vie serait alors en danger. »*

Le cas de « Viktor »

Viktor, jeune ouvrier agricole et charpentier d'origine hongroise, vient de la province de la Voïvodine, en Yougoslavie. Lui aussi est membre de l'Église adventiste du septième jour. Lors de son entretien avec les délégués d'Amnesty International, il a explicitement déclaré que ses croyances religieuses lui interdisaient de tuer ses semblables. C'est pour cette raison qu'il s'est réfugié en Hongrie au mois de janvier 1999. Les autorités militaires de sa ville lui avaient assuré qu'aucun homme d'origine hongroise ne serait envoyé au Kosovo, mais son frère avait malgré tout été affecté dans cette province en 1998, après avoir servi pendant trois mois à Belgrade.

Craignant une aggravation du conflit au Kosovo, Viktor a décidé de solliciter la protection des autorités hongroises. Dans sa requête, il a clairement dit que son refus de tuer était fondé sur des convictions religieuses. Les autorités hongroises ont cependant rejeté sa demande en mars, avant le début de l'opération militaire de l'OTAN, en alléguant, semble-t-il, que seule la police serbe, et non l'armée fédérale yougoslave, était impliquée dans le conflit au Kosovo. Cette affirmation étant incorrecte, Viktor a fait appel de la décision et attend actuellement la réponse des autorités. Il a raconté à Amnesty International que, par la suite, sa famille restée en Voïvodine avait été la cible de harcèlement à cause de son départ et qu'une fois son père avait apparemment été roué de coups par la police, sur la place du marché de leur ville. Viktor a également affirmé que le père de deux autres hommes de sa ville, qui avaient refusé de servir dans l'armée, avait lui aussi été roué de coups par des policiers militaires venus le chercher à son domicile. Comme Aleksa, Viktor espère maintenant pouvoir aller en Australie, où vit une de ses tantes.

Le cas de « Ferenc »

Ferenc, ouvrier d'usine, est lui aussi un Yougoslave d'origine hongroise de la Voïvodine. Il a déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'il était entré clandestinement en Hongrie, à pied, à la fin du mois d'avril, pour éviter d'être

enrôlé dans l'armée yougoslave et d'être envoyé au Kosovo pour y tuer des gens. Il a été arrêté par la police hongroise des frontières, qui l'a immédiatement emmené au poste de Szeged pour l'interroger. Ferenc a alors expliqué qu'il voulait demander le statut de réfugié en Hongrie, ajoutant que son intention à long terme était de rejoindre un oncle en Allemagne. Ensuite, Ferenc a été détenu pendant trois jours dans la prison de Kiskunhalas. D'après ce qu'il a déclaré, il y était enfermé dans une grande salle avec 200 autres personnes et les soldats chargés de les surveiller les réveillaient systématiquement à coups de pied le matin (un autre objecteur réfugié interrogé par Amnesty International, également détenu dans cette salle, a fait un récit similaire). Pendant que les autorités hongroises examinaient sa demande du statut de réfugié, Ferenc a été placé dans le centre d'accueil pour réfugiés de Békéscsaba.

Selon lui, un ordre d'incorporation est arrivé au domicile de sa famille à la mi-mai et, aussitôt après, il a été inculpé d'insoumission. Ferenc a affirmé que, depuis cette date, la police avait interrogé à plusieurs reprises ses parents pour savoir où il se trouvait et qu'elle les avait menacés. Le tribunal municipal de sa ville a aussi fait savoir à ses parents qu'il devait se présenter pour répondre de l'accusation d'insoumission. En juillet, la police aurait conduit la mère de Ferenc au poste, pour l'interroger sur son fils.

Fin juillet, le Service des réfugiés et de l'immigration de l'administration hongroise a rejeté la demande du statut de réfugié présentée par Ferenc. Amnesty International a obtenu une copie du document dans lequel sont exposées les raisons de ce refus. Il y est expliqué qu'à l'occasion d'un entretien avec un responsable du Service des réfugiés et de l'immigration, début mai, Ferenc avait déclaré *« qu'il avait été élevé pour vivre une vie respectable et qu'il ne pouvait pas tirer sur un autre être humain. Bien qu'âgé de plus de vingt et un ans, il n'avait jamais servi dans l'armée et n'avait pas été sélectionné lorsqu'il avait répondu à un ordre d'incorporation trois ans plus tôt. Maintenant, il ne voulait pas tuer des gens »*. La lettre indiquait ensuite que Ferenc se méfiait des affirmations selon lesquelles les hommes d'origine hongroise de la Voïvodine seraient appelés à servir uniquement dans cette province et non à combattre au Kosovo. Ferenc aurait déclaré au fonctionnaire que *« tant que le régime actuel serait au pouvoir, on ne pourrait pas s'y fier »*.

Le fonctionnaire justifie son refus au motif que la demande de Ferenc ne comporte pas de *« preuves satisfaisantes de persécution au sens de la Convention de Genève »*, en faisant référence au Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié du HCR. Toutefois, il cite uniquement le paragraphe du chapitre V, point B (*« Déserteurs, insoumis, objecteurs de conscience »*), qui dispose que *« la crainte des poursuites et du châtement pour désertion ou insoumission ne constitue pas pour autant une crainte justifiée d'être victime de persécutions... »* (paragraphe 167). Il reconnaît que le Guide prévoit aussi qu'une personne peut *« être un réfugié si sa désertion ou son insoumission s'accompagnent de motifs valables de quitter son pays ou de demeurer hors de son pays ou si elle a de quelque autre manière [...] des raisons de craindre d'être persécutée »*, mais estime que *« dans le cas présent, les motifs supplémentaires avancés par le demandeur ne justifient pas sa crainte d'être persécuté »*. À aucun moment dans son évaluation du cas de Ferenc, le fonctionnaire ne semble avoir

considéré suffisamment les implications du paragraphe 171 du Guide, qui prévoit le cas particulier des déserteurs et des insoumis dans une situation de conflit condamnée par la communauté internationale (cf. page 5 du présent document).

En outre, considérant la situation au moment où il rédigeait sa réponse, c'est-à-dire après la fin du conflit, en juillet, le fonctionnaire déclare que Ferenc « ... *n'a pas été en mesure de démontrer qu'il aurait nécessairement effectué son service militaire au Kosovo* ». Le fonctionnaire cite des déclarations publiques de dirigeants politiques d'origine hongroise de la Voïvodine, qui ont affirmé pendant le conflit que les Hongrois de souche habitant la province de la Voïvodine ne seraient pas affectés ailleurs que dans celle-ci. Il ajoute que, dans la mesure où l'armée yougoslave était déployée dans tout le pays, il n'y avait « *aucune certitude que le demandeur, s'il avait été appelé sous les drapeaux, aurait été affecté au Kosovo, d'autant plus qu'il n'avait pas encore fait ses classes en tant que nouvelle recrue [...]* Conformément à l'accord de paix du Kosovo, l'armée yougoslave s'était retirée du Kosovo à la date du 20 juin 1999 [...] et par conséquent, le demandeur, en tant que réserviste, n'aurait eu à participer à aucun meurtre ou génocide ».

Ce que l'on peut se demander, c'est comment Ferenc – ou quiconque, d'ailleurs – aurait pu savoir avec certitude, à l'époque où il a décidé de fuir en Hongrie (fin avril), que la guerre n'allait pas se convertir en un engagement militaire prolongé exigeant l'envoi en renfort des forces de réserve des autres régions de Yougoslavie. Et ce, en particulier, si l'OTAN avait décidé de procéder à une invasion terrestre comme il en avait été sérieusement question à ce stade du conflit. Amnesty International juge totalement inadéquate, compte tenu des déclarations du demandeur, la conclusion du fonctionnaire – formulée en juillet, donc après le conflit – selon laquelle Ferenc « *était incapable de justifier de manière plausible qu'il avait dû quitter sa patrie pour des raisons de race, de religion, d'ethnie ou d'opinions politiques, ou parce qu'il craignait à juste titre d'être persécuté, ou encore qu'il avait dû rester hors de son pays d'origine parce qu'il craignait avec raison d'être persécuté* ». Enfin, le fonctionnaire n'aborde à aucun moment le fait, pourtant fondamental, qu'en Yougoslavie les conscrits n'ont pas la possibilité d'effectuer un service de remplacement à caractère véritablement civil et d'une durée non punitive.

Le fonctionnaire du Service des réfugiés et de l'immigration termine en déclarant que « [sa] *décision est sans appel* ». Ferenc se trouve toujours dans un centre d'accueil pour réfugiés en Hongrie, attendant la suite des événements – qui, selon toute apparence, prendra presque certainement la forme d'un renvoi forcé en Yougoslavie.

Le cas de « Damir »

Damir, photographe, est un Serbe né de mère croate et de père albanais. Membre actif de l'Église adventiste du septième jour et chrétien pacifiste convaincu, il a déclaré ce qui suit à Amnesty International : « *Je suis américain, chinois, allemand, international. Ma place est là où règne la paix.* » Lorsqu'il a été appelé sous les drapeaux, le 30 mars, Damir a immédiatement fait savoir aux autorités qu'il refusait de porter les armes. Le commandant de la brigade locale de sapeurs-pompier – dont Damir avait fait partie par le passé – a proposé aux autorités

militaires de le faire travailler avec lui, comme forme de service de remplacement, ce qui aiderait cet ancien collaborateur à éviter de passer en cour martiale. Damir a raconté aux délégués d'Amnesty International que, par la suite, les autres sapeurs-pompiers avaient été extrêmement désagréables à son égard. Notamment, certains auraient cherché à l'intimider avec des commentaires sur ses origines mixtes et son pacifisme. Ses collègues lui auraient aussi souvent répété que les gens dans son cas, issus de mariages mixtes, étaient responsables des bombardements de l'OTAN et que les hommes comme lui, qui refusaient de prendre les armes, seraient exécutés. Ils l'ont également accusé d'avoir pris des photos d'installations industrielles ou militaires stratégiques au profit de l'OTAN. Damir a affirmé qu'une nuit où la brigade luttait contre un incendie dans un entrepôt d'essence touché par une bombe de l'OTAN, début avril, ses collègues avaient tenté de faire en sorte qu'il soit piégé dans le bâtiment en flammes. De même, des voisins auraient essayé de le tuer à cause de ses origines albanaises.

Bien qu'il eût travaillé dans la brigade de sapeurs-pompiers pendant toute la durée du conflit, Damir redoutait toujours que les tribunaux militaires n'acceptent pas ce travail comme un service militaire de remplacement. En août, après la levée de « l'état de guerre » et l'ouverture des frontières, il a obtenu un passeport et il est entré légalement en Hongrie, où il a sollicité la protection des autorités. Au moment où les délégués d'Amnesty International ont recueilli son témoignage, il attendait d'être convoqué pour un entretien officiel. Des amis à lui en Serbie lui ont dit que les autorités militaires avaient l'intention de le traduire en justice. De même que les autres témoins adventistes interrogés par l'Organisation, Damir a déclaré que son « *plus grand désir [était] d'aller en Australie* ».

Le cas de « Milan »

Milan est un commerçant serbe. Début avril, au cours d'une conversation avec d'autres personnes devant son magasin, il a manifesté son opposition à la guerre au Kosovo. Comme il l'a indiqué aux délégués d'Amnesty International, il s'était plaint tout haut que le président Milosevic « *poussait toujours [les Serbes] dans des guerres* » et qu'en conséquence de ses politiques ils étaient « *en train de devenir un peuple génocide* ». Pour Milan, il est clair que ses propos ont été rapportés directement à la police locale, car, le lendemain, il a été conduit au poste pour un interrogatoire qualifié de « demande d'information ». Pour s'éviter des ennuis, Milan a déclaré aux policiers qu'il était un peu soûl la veille parce que c'était l'anniversaire de sa fille. Un agent l'aurait giflé en lui disant de veiller à ne pas faire des commentaires aussi graves en temps de guerre. Les policiers lui ont ensuite déclaré qu'ils le relâchaient parce qu'il n'avait pas de casier judiciaire.

Un ou deux jours plus tard (Milan ne se rappelle pas la date exacte), un ordre d'incorporation a été porté à son domicile. Sa femme ayant refusé de le prendre et de le signer, le document a été épinglé sur la porte. Pour échapper à l'incorporation, Milan s'est caché pendant les vingt jours qui ont suivi, avec un ami. Début mai, la police militaire a découvert sa cachette et l'a conduit dans une prison municipale, où il a été enfermé avec trois autres hommes qui avaient refusé de faire leur service militaire. Milan a passé environ une semaine dans cette prison, privé de tout contact avec ses proches. Puis, un jour, on l'a fait monter dans un camion avec d'autres civils et quelques soldats. Pendant que le camion attendait

devant le poste de police, Milan a réussi à sauter à terre et à s'enfuir. Il s'est à nouveau caché, avec un autre ami. Il semble que, pendant ce temps, la police militaire soit allée chez lui et ait fouillé sa maison « *de manière agressive* ». Quelques jours plus tard, Milan a pu se rendre en Hongrie dans une voiture immatriculée dans une autre ville que la sienne. Il affirme avoir soudoyé les douaniers pour qu'ils le laissent passer. Sa femme et ses enfants en bas âge se trouvent avec lui en Hongrie.

Comme il ne voulait pas que ses enfants vivent dans un centre d'accueil pour réfugiés, Milan s'est efforcé, avec le peu d'argent dont il disposait, de trouver un logement précaire, mais privé, pour sa famille. Il a déclaré aux délégués d'Amnesty International qu'il avait sollicité la protection des autorités hongroises, mais qu'il ne savait pas quelles étaient ses véritables chances d'obtenir le statut de réfugié. Il a demandé un soutien financier à différentes organisations humanitaires hongroises pour subvenir aux besoins de sa famille, mais n'a reçu qu'une aide modeste. Au moment où Amnesty International l'a interrogé, Milan et les siens étaient sur le point d'être chassés de leur logement et ne savaient pas trop où aller.

Les amis du « Bastion de la liberté »

Amnesty International s'est également entretenue avec un groupe de cinq jeunes Serbes qui avaient coutume de se réunir dans un café de leur ville surnommé le « *Bastion de la liberté* ». C'est dans cet établissement qu'ils avaient préparé, avec d'autres militants de l'opposition, leur participation aux manifestations massives contre le gouvernement de 1996-1997. Tous avaient gagné la Hongrie, par différents itinéraires, pour éviter l'incorporation et le service militaire. Lorsque l'Organisation les a interrogés, ils vivaient dans un logement privé, précaire et surpeuplé.

L'un d'eux, associant leurs anciennes activités d'opposants politiques et le conflit au Kosovo, a déclaré : « *Ce n'est pas la première fois que nous ne voulons pas participer aux guerres de la Yougoslavie.* » Ces hommes ont décrit combien il est difficile d'être un militant de l'opposition dans une petite ville où tout le monde se connaît, racontant notamment qu'ils étaient régulièrement harcelés par la police, menacés d'agression et qualifiés de « *traîtres* » par les gens. « [Ils nous disaient] *que nous [n'étions] pas des patriotes et que la Serbie saignait à cause de nous.* » L'un d'eux a dit à Amnesty International que son oncle et son grand-père avaient menacé de le tuer s'il retournait maintenant en Serbie.

Ces hommes ont déclaré qu'Amnesty International était la première organisation à s'entretenir longuement avec eux de leur situation et ont souligné leur déception d'avoir reçu si peu d'aide ou de conseils de la part des autres organisations ou organismes. « *Tout le monde essaie de nous berner. Personne ne nous dit rien* », a affirmé l'un d'eux, tandis qu'un second homme se plaignait d'entendre toujours la même réponse partout où ils allaient : « *Désolé, ce n'est pas de mon ressort. Je ne peux pas vous aider.* » « *Qu'avons-nous fait ? C'est comme si on passait d'une prison à l'autre. Nous sommes punis pour ce que nous avons fait* », a déclaré un troisième.

Conclusions et recommandations

À l'étroit dans une petite chambre qu'il partage avec sept autres hommes, dans un centre d'accueil pour réfugiés, un jeune technicien appelé Goran se souvient de la sécurité de son ancienne vie en Serbie, du temps où il avait un travail et un appartement. Il mesure ce que lui coûte aujourd'hui sa fidélité à des principes qui lui interdisaient catégoriquement de participer au conflit au Kosovo. « *J'ai risqué ma vie pour arriver jusqu'ici* », dit-il, « *et je suis reconnaissant du peu que j'ai, mais ce n'est pas normal de devoir vivre dans une pièce avec sept autres personnes* ».

Goran assure avoir clairement expliqué qu'il était opposé à la guerre au Kosovo en raison de ses principes lorsqu'il a sollicité la protection des autorités hongroises. Pourtant, celles-ci ont rejeté sa demande et ont déclaré qu'il n'avait pas de motifs valables pour revendiquer le statut de réfugié. Goran a fait appel de cette décision et attend la réponse. Il dit qu'au début quelques journalistes étrangers se sont intéressés aux cas semblables au sien, mais qu'aujourd'hui les hommes comme lui sont oubliés de tous. « *Maintenant, on dirait que tout le monde pense qu'on va nous renvoyer chez nous et s'en moque pas mal* », a-t-il déclaré à Amnesty International. Le dernier espoir de Goran est d'arriver à rejoindre un oncle qui vit aux États-Unis et qui s'est déclaré prêt à l'aider.

Rade, un autre objecteur de conscience adventiste, originaire de la Voïvodine et artisan de son métier, a raconté avec fierté aux délégués d'Amnesty International qu'il avait été délibérément élevé à l'exemple de son grand-père, un chrétien pacifiste convaincu. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le grand-père de Rade avait été incarcéré parce qu'il refusait de servir dans l'armée hongroise. Ce refus inébranlable avait fini par lui valoir d'être déporté à Dachau, où il était mort en 1942. Aujourd'hui, en 1999, Rade exprime ses propres convictions à travers un ensemble de choix et d'actes dont l'intégrité ne peut être mise en doute. Pour garantir que Rade, Goran et tous ceux qui sont dans le même cas ne soient pas oubliés, Amnesty International appelle les autorités yougoslaves et hongroises, ainsi que la communauté internationale – en particulier les gouvernements des pays membres de l'OTAN –, à prendre immédiatement les mesures énoncées ci-après.

Amnesty International exhorte les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à :

- libérer immédiatement et sans condition tous les objecteurs de conscience qui sont actuellement emprisonnés ;
- suspendre immédiatement toutes les procédures judiciaires engagées contre des hommes inculpés d'insoumission ou de désertion pouvant être légitimement reconnus comme des objecteurs de conscience au service militaire ;
- mettre la Loi de 1994 relative à l'armée yougoslave en conformité avec les normes internationales concernant le droit à l'objection de conscience et l'instauration d'un service de remplacement à caractère véritablement civil ainsi que d'une durée non punitive.

Amnesty International exhorte les autorités de Hongrie et des autres pays concernés à :

- s'assurer qu'aucune personne ayant fui la République fédérale de Yougoslavie pour éviter de servir dans l'armée pendant le conflit au Kosovo, pour des raisons de conscience, n'est renvoyée en Yougoslavie si elle risque d'y être arrêtée, poursuivie en justice ou emprisonnée ;
- garantir à toutes ces personnes une protection réelle et durable ;
- veiller à ce que tous les responsables qui s'occupent de ces personnes dans le cadre de leurs fonctions, à l'échelon national et régional, soient correctement avertis des normes internationales relatives à l'objection de conscience au service militaire qui sont applicables en général et, en particulier, de l'applicabilité aux objecteurs de conscience dans une situation de conflit condamnée par la communauté internationale de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Amnesty International exhorte la communauté internationale à :

- s'assurer elle aussi que tous les responsables qui s'occupent de ces personnes dans le cadre de leurs fonctions, à l'échelon national et régional, soient correctement avertis des normes internationales relatives à l'objection de conscience au service militaire qui sont applicables en général et, en particulier, de l'applicabilité aux objecteurs de conscience dans une situation de conflit condamnée par la communauté internationale de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ;
- remplir ses obligations internationales et coopérer avec le gouvernement hongrois et ceux des autres pays concernés pour s'assurer qu'une protection réelle et durable est accordée à toutes les personnes ayant fui la République fédérale de Yougoslavie afin d'éviter de servir dans l'armée pendant le conflit au Kosovo, pour des raisons de conscience – conformément au principe du non-refoulement établi de longue date. Dans cet objectif, la communauté internationale peut notamment faciliter la réinstallation de ces personnes dans des pays tiers, lorsque cela est nécessaire et opportun.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre le Federal Republic of Yugoslavia. The Forgotten Resisters: the Plight of Conscientious Objectors to Military Service After the Conflict in Kosovo. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :